

TRANSMIS LE 9/02/2026
REÇU LE 9/02/2026
AFFICHÉ LE 9/02/2026
NOTIFIÉ LE 10/02/2026
PUBLIÉ LE 10/02/2026
EXÉCUTOIRE LE 10/02/2026



Service Communal d'Hygiène et de Santé
NS/VG/LML

ARRÊTÉ N°26-075

Autorisant la distribution et la vente de produits alimentaires exposés dans le cadre de l'évènement
« Interclub du val d'Oise »

Le dimanche 08 mars 2026 au Gymnase Jean Jacques Mathieu à Franconville-la-Garenne.

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2,

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,

VU l'Arrêté Ministériel, du 21 décembre 2009, réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,

VU le Règlement C.E. 852/2004 du 29 avril 2004,

VU le Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire,

CONSIDÉRANT la demande de Madame DURPOIX Sandrine, présidente de l'association escrime club Franconville, sollicitant l'autorisation de vente et de distribution de produits alimentaires dans le cadre de l'évènement « Interclub du val d'Oise »,

CONSIDÉRANT que la distribution et la vente pour consommation sur place de produits alimentaires présentent un intérêt pour l'attractivité de la manifestation précitée,

ARRÊTE

Article 1 : La vente des produits alimentaires suivants, proposés sur place dans le cadre de l'évènement « Interclub du val d'Oise » par l'exposant le dimanche 08 mars 2026 détaillé ci-dessous.

| | Responsable | Adresse | Produits exposés |
|---------------------------|-------------------------------|--------------------------------|--|
| Escrime club Franconville | Madame DURPOIX Sandrine | 2 rue Rubens – 95120 Ermont | Barres chocolatées / confiseries / Crêpes |

Article 2 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police d'Ermont
- Commissariat de Police de Franconville-la-Garenne
- Police Municipale de Franconville-la-Garenne
- Madame DURPOIX Sandrine

Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

Article 4 : Le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le cinq février deux mille vingt-six.

Par délégation du Maire,
Nadine SENSE



Nadine SENSE
Adjointe au Maire
En charge des Espaces verts,
Développement durable,
Environnement, Service Communal
d'Hygiène et de Santé (SCHS)

Caractère Exécutoire

Le 10 février 2026

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire



Jeanne Charrier-Augro

Mme Jeanne Charrier-Augro

Acte à classer

ARR26-075

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-------------|----------|
| 1 | 2 | 3 | 4 |
| En préparation | En attente retour Préfecture | > AR reçu < | Classé |

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-02-09T17-47-03.00 (MI267403070)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20260205-ARR26-075-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : AUTORISANT LA DISTRIBUTION ET LA VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES EXPOSÉS DANS LE CADRE DE L'ÉVÈNEMENT "INTERCLUB DU VAL-D'OISE" LE DIMANCHE 08 MARS 2026 AU GYMNASIUM JEAN JACQUES MATHIEU À FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Date de décision : 05/02/2026

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.4. Autres actes réglementaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : ARR 26-075 SCHS.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 09/02/26 à 17:47

Date 09/02/26 à 17:47

Date 09/02/26 à 17:52

Par SADEQ FatihaPar SADEQ Fatiha